

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à l'Association des clubs d'entrepreneurs étudiants du Québec, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 303 622 \$, pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61688

Gouvernement du Québec

### Décret 530-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 740 000 \$ à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE le 19 février 2013, il a été décidé de prolonger d'un an la Stratégie d'action jeunesse, reportant ainsi son échéance au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat, vise à initier les jeunes aux réalités internationales de l'entrepreneuriat et qu'à ce titre, il est prévu d'offrir des missions pour de jeunes entrepreneurs ainsi que pour des jeunes engagés dans des initiatives entrepreneuriales;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'éducation et de l'emploi, vise à préparer les jeunes au nouvel espace mondial en facilitant l'offre de stages à l'étranger pour les jeunes des milieux collégial et universitaire et aussi pour les jeunes des régions éloignées;

ATTENDU QUE l'Office franco-québécois pour la jeunesse, l'Office Québec Wallonie-Bruxelles pour la jeunesse, l'Office Québec-Amériques pour la jeunesse et l'Office Québec-Monde pour la jeunesse ont pour mission de favoriser le développement professionnel et personnel de jeunes adultes québécois en permettant de réaliser un projet sur la scène internationale;

ATTENDU QUE l'Office Québec-Monde pour la jeunesse voit à la répartition de l'aide financière entre les différents offices, dans la mesure et aux conditions déterminées entre eux;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015, le versement à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse d'une aide financière additionnelle de 740 000 \$ à l'aide financière de 3 870 000 \$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser à l'Office Québec-Monde pour la jeunesse, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 740 000 \$ pour l'exercice financier 2014-2015 et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61689

Gouvernement du Québec

### Décret 531-2014, 18 juin 2014

CONCERNANT le versement d'une aide financière additionnelle de 171 133 \$ au Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014 a été rendue publique le 27 mars 2009;

ATTENDU QUE le 19 février 2013, il a été décidé de prolonger d'un an la Stratégie d'action jeunesse, reportant ainsi son échéance au 31 mars 2015;

ATTENDU QUE la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, dans le cadre du Défi de l'entrepreneuriat, vise à favoriser le développement d'une véritable culture de l'entrepreneuriat et la promotion des valeurs qui y sont liées auprès des jeunes de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales a pour mission le développement de la culture entrepreneuriale consciente dans une perspective de développement durable à l'école pour une contribution à une relève plus entrepreneuriale et entreprenante au bénéfice du Québec et de ses régions;

ATTENDU QUE les activités du Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales rejoignent l'un des choix stratégiques du Défi de l'entrepreneuriat soit celui d'intensifier le développement de la culture entrepreneuriale;

ATTENDU QUE l'aide financière vise à soutenir et accompagner des écoles primaires dans le développement des valeurs entrepreneuriales et environnementales;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser pour 2014-2015, le versement au Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales d'une aide financière additionnelle de 171 133 \$ à l'aide financière de 972 759 \$ autorisée pour les exercices financiers 2009-2010 à 2013-2014;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le premier ministre soit autorisé à verser au Réseau québécois des écoles entrepreneuriales et environnementales, dans le cadre de la Stratégie d'action jeunesse 2009-2014, une aide financière maximale additionnelle de 171 133 \$, pour l'exercice financier 2014-2015, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour cet exercice financier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

61690

Gouvernement du Québec

## **Décret 532-2014, 18 juin 2014**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Alain Kirouac comme sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère du Travail

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Alain Kirouac, président et chef de la direction, Chambre de commerce et d'industrie de Québec, soit engagé à contrat pour agir à titre de sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère du Travail, pour un mandat de trois ans à compter du 7 juillet 2014, aux conditions annexées.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

### **Contrat d'engagement de monsieur Alain Kirouac comme sous-ministre associé chargé du secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère du Travail**

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

#### **1. OBJET**

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat monsieur Alain Kirouac, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre associé chargé du Secrétariat à la Capitale-Nationale au ministère du Travail, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

Monsieur Kirouac exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

#### **2. DURÉE**

Le présent engagement commence le 7 juillet 2014 pour se terminer le 6 juillet 2017, sous réserve des dispositions de l'article 4.